



Service d'aide à domicile

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

PRÉAMBULE

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, afin de permettre au conseil municipal de débattre sur les grandes orientations du prochain budget. Les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants sont concernés par cette obligation.

L'article 107 de la loi NOTRe (du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sous la forme d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le DOB participe à l'information des membres du CCAS et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB doit présenter les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels et les informations relatives à la structure.

Ce débat ne doit pas seulement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, il doit en outre être pris acte par une délibération spécifique, être transmis au contrôle de légalité et être mis en ligne sur le site internet de la ville.

SOMMAIRE



I. Contexte économique

II. Présentation et compétences

- A. Le CCAS
- B. Compétences

III. Les missions du CCAS

- A. Le service des aides à domicile
- B. Le Minibus
- C. Les Aînés
- D. Le social

+

IV. L'aspect financier du CCAS

- A. Rétrospective dépenses et recettes
- B. Prospective dépenses et recettes

V. Les investissements prospectifs

VI. La composition du CCAS

I – CONTEXTE ÉCONOMIQUE

- Guerre aux portes de l'Europe
- Inflation de l'ordre de 6%
- Augmentation des taux d'intérêts entre 3 et 4 %
- Flambée des coûts de l'énergie et du carburant
- Augmentation inédite du point d'indice (+3,5 %) et mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Mise en place de la nouvelle nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

II – PRÉSENTATION ET COMPÉTENCES

A. PRÉSENTATION

- Le Centre communal d'Action Sociale est un établissement public administratif dont les attributions sont nombreuses. Promoteur de l'action sociale locale, il constitue l'outil principal des municipalités et son rôle est de venir en aide aux personnes en difficulté financière et/ou fragilisées socialement. Il doit lutter contre l'exclusion, accompagner les personnes âgées, soutenir les personnes souffrant de handicap.
- C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.
- Il possède son autonomie financière et son propre budget. Il a le droit d'accepter des dons et legs. Il a un patrimoine propre.
- Il peut ester en justice et a la capacité de prendre des actes administratifs et de conclure des contrats. Les règles régissant la comptabilité des communes sont applicables au Centre Communal d'Action Sociale.
- Son personnel est composé d'agents de la Fonction Publique Territoriale.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



B. COMPÉTENCES

Le Centre Communal d'Action Sociale est essentiellement chargé des missions suivantes:

- Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.
- Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non-remboursables.
- Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.
- Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.
- Le centre Communal d'Action Sociale peut, le cas échéant exercer les compétences que le Département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article 33 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 (article 37 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale).

III - LES MISSIONS DU CCAS

Soucieux d'améliorer plus encore les réponses sociales apportées aux pontépiscopiens, le CCAS de Pont l'Evêque favorise:

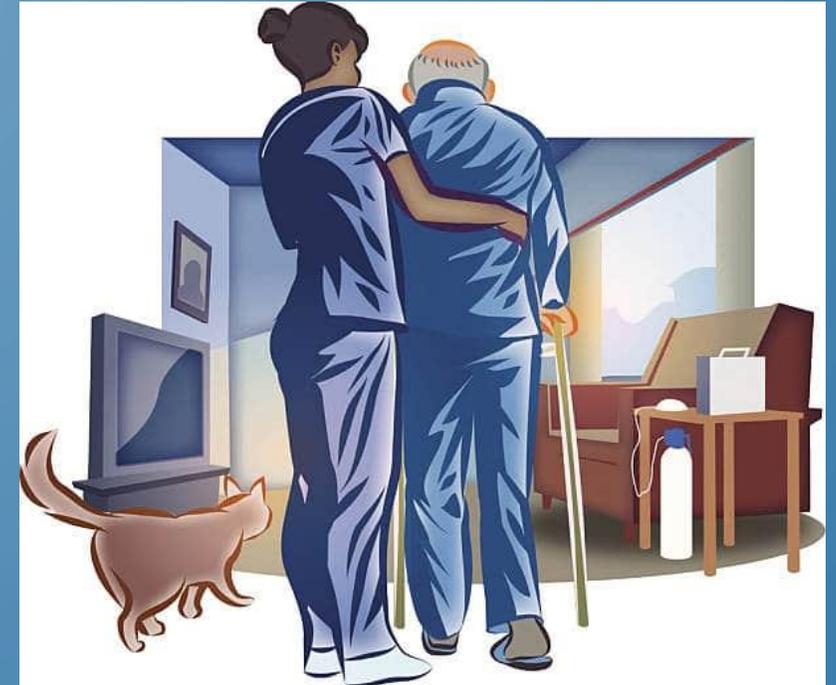
- Accueil, information, orientation des personnes âgées, dans le cadre des dossiers de maintien à domicile
- Evaluation de la situation sociale du demandeur en partenariat avec la famille, le médecin, l'assistance sociale
- Instructions des dossiers pour l'obtention d'accord et/ou d'aides financières auprès des caisses de retraite
- Mise en place du plan d'aide accordé au domicile du demandeur
- Demande de logement pour la résidence des personnes âgées Gustave Flaubert
- Organisation du repas des Aînés, colis de Noël
- Constitution des dossiers de demande d'aide au placement des personnes handicapées et personnes âgées
- Accueil et orientation des personnes en difficulté
- Constitution des dossiers de demandes de secours (cantines, colonies de vacances, difficultés financières, aides alimentaires etc...) sous conditions de ressources
- Suivi de RSA
- Les renseignements téléphoniques et physiques divers: téléassistance, ADPA, MDPH, CMU, aide à domicile, assistances sociales, maison des services...
- Le recensement des personnes vulnérables dans le cadre du plan canicule
- Le recensement des personnes vulnérables en période de grand froid, dans le cadre des inondations, du COVID 19
- La domiciliation des personnes sans domicile fixe.
- Le CCAS met également à disposition des Pontépiscopiens un minibus pour se déplacer à l'intérieure de la ville.

A. LE SERVICE DES AIDES A DOMICILE

Avec l'allongement de la durée de vie et le vieillissement de la population, notre société est confrontée au problème de la dépendance. Le maintien à domicile et l'aide à l'autonomie restent un enjeu central du territoire. Le CCAS est toujours en quête d'améliorer et de développer des dispositifs permettant aux aînés de demeurer à leur domicile en toute sécurité ou bien encore d'avoir une vie sociale active.

Les moyens:

- ❑ 1 conseil d'administration composé de 13 membres
- ❑ 4 agents pour le secrétariat (1 responsable à temps complet, 3 agents à temps partiel, un pour l'accueil et un pour la paie et la comptabilité)
- ❑ 14 agents sociaux au 31 décembre 2022 pour intervenir auprès des 87 bénéficiaires. Ces agents ont réalisé pour l'année 2022 13 448,50 heures



B. LE MINIBUS

Le CCAS possède un service de minibus depuis **2004**. Ce service permet aux Pontépiscopiens de se déplacer au sein de la commune pour se rendre au marché, au club de l'âge d'or ou encore à des rendez-vous médicaux.

Ce service est assuré par un agent social. Il fonctionne sur rendez-vous au tarif de **11 € les 10 allers-retours (tarif identique depuis 2014)**.

L'activité du mini-bus s'est développée en 2022 avec la mise en place d'une **convention avec l'EHPAD de Pont-l'Évêque** afin de permettre aux résidents de se rendre en ville.

Le service du mini bus en 2022, c'est **764** personnes transportées et **55** carnets vendus, soit **111** personnes de plus qu'en 2021.



C. LES AINÉS

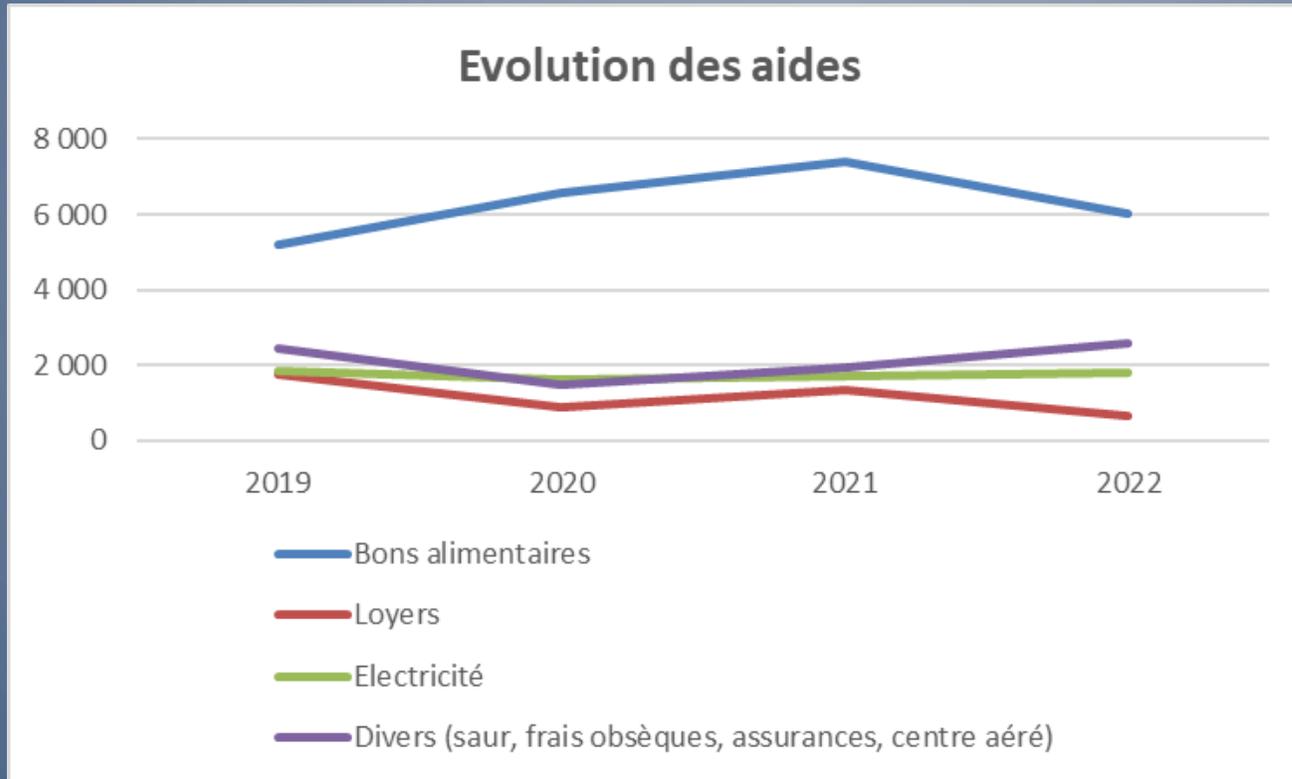
En mai 2022, après deux ans d'interruption, a eu lieu le traditionnel repas des aînés. Cette manifestation a réuni 200 convives comme en 2019 lors de la dernière édition.

Pour celles et ceux qui ne peuvent participer au repas, une distribution de colis est organisée en décembre. Le nombre de colis s'élève à **630** pour 2022, **stable** par rapport à **2021** mais en nette progression depuis 2019. (+ 19 %).



D. LES AIDES

11



Depuis 2019, les aides accordées aux personnes en difficulté financière restent stables, de l'ordre de 11 000 €, avec une augmentation en 2021 à 12 000 € (période post covid). C'est la **répartition de ces aides qui changent depuis 2020**. En effet, les demandes pour **garde d'enfants en centre aéré, cantines ou frais obsèques** sont en progression.

IV – ASPECT FINANCIER DU CCAS

A. RÉTROSPECTIVE DÉPENSES ET RECETTES

	2019	2020	2021	2022	Evolution 2019/2022
<i>Charges à caractère général (chap 011)</i>	26 707	28 144	28 983	36 430	36%
<i>Charges de personnel (Chap 012)</i>	317 693	357 670	374 884	343 092	8%
<i>Autres charges de gestion (65)</i>	12 452	11 721	13 539	15 848	27%
<i>Charges exceptionnelles (chap 67)</i>			540	132	
Total	356 852	397 535	417 946	395 502	11%

- Chapitre 011 – “Les charges à caractère Générale” progressent de **36 %** depuis **2019** et de **26 %** entre **2021** et **2022**. Une augmentation qui s’explique essentiellement par le **retour du repas des aînés** (8 000 €).
- Chapitre 012 – “Les charges de personnel” ont augmenté de 8 % depuis 2019 mais **baissent de 8,5 %** entre **2021** et **2022**, conséquence de la perte de 17 dossiers au cours de l’année 2022.
- Chapitres 65 et 67 – “Les autres charges de gestion”, composées des aides accordées aux personnes en difficulté (12 500 €), augmentent de 8 %.

Recettes de fonctionnement	2019	2020	2021	2022	évolution 2021/2022	évolution moyenne annuelle
Produits de services (70)	106 321	129 547	120 624	93 621	-22%	-3,98%
Dotations, Subventions (74)	225 959	286 464	268 119	299 329	12%	10,82%
Autres produits (75) et produits exceptionnels (77)	29	43	156	53	-66%	28,42%
Atténuation de charges (013)	6 687	2 001	8 399	15 992	90%	46,38%
Total	338 996	418 055	397 298	408 995	3%	6,88%

- Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de **3 %** entre **2021** et **2022** et de **6,88 %** en moyenne depuis **2019**.

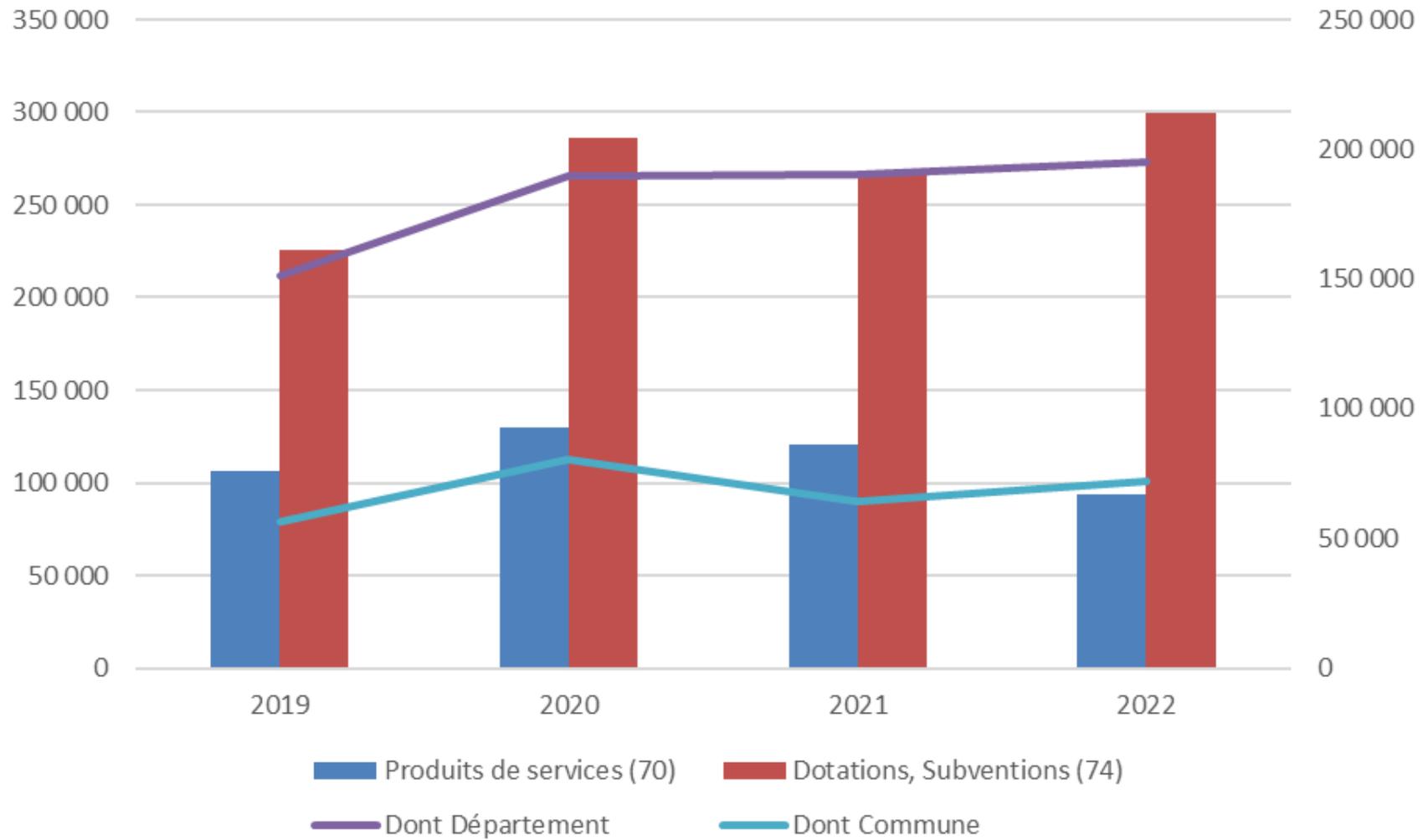
En détail:

- “Les produits de service” (chapitre 70) sont en **nette diminution de 22 %**. Pour rappel les produits de service sont composés en grande majorité par le remboursement des bénéficiaires (84 413 €). La perte de 17 dossiers a fait chuter le nombre d’heures d’intervention (- 3 224 heures entre 2021 et 2022). Les plans d’aide revus régulièrement favorisent également la baisse des interventions et donc le montant des remboursements.

- “Les dotations et subventions” (chapitre 74) sont en progression de **10,82 %** en moyenne depuis 2019 et de **12 %** depuis 2021. Le remboursement des caisses représentent **75 %** des dotations dont **70 %** du Département. La subvention de la ville quant à elle, représente **24 %** du montant total des dotations. Pour rappelle elle s’élève à 72 000 € en 2022.

- Les atténuations de charges (chapitre 013) composées des remboursements d’arrêt maladie est en très forte progression (90 %) qui s’explique par un agent en accident du travail depuis plus d’un an. Remis en arrêt maladie simple, l’évolution depuis 2021 est en baisse de -58 %.

Répartition des principales recettes de fonctionnement



B. PROSPECTIVE DÉPENSES ET RECETTES DE GESTION

Les dépenses de fonctionnement	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution moyenne annuelle
Charges à caractère général (chap 011)	36 430,00	38 615,80	45 160,43	41 515,24	42 345,55	4,06%
Charges de personnel (Chap 012)	343 092,00	381 692,46	380 326,30	384 890,22	394 183,01	3,72%
Autres charges de gestion (65)	15 848,00	16 798,88	17 470,84	17 994,96	18 538,41	4,24%
Charges exceptionnelles (chap 67)	132,00	133,58	135,19	136,81	140,11	1,54%
Total	395 502,00	437 240,72	443 092,76	444 537,23	455 207,08	3,77%

L'hypothèse financière présentée intègre :

- Pour les **charges à caractère général et les charges de gestion**, une inflation à 6 % pour l'année 2023 (source Banque de France), puis dégressive pour les années suivantes 4 % en 2024, 3 % en 2025 et 2 % en 2026. La dernière évaluation externe ayant eu lieu en 2018, le CCAS doit renouveler cet audit. Une prévision de 5 000 € a été ajoutée en 2024 pour cette évaluation, d'où la forte augmentation de ce chapitre cette année là.
- L'hypothèse des charges de personnel intègre en 2023 une augmentation de 3 % (SMIC), 2 % de GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) et 21 000 € de CTI (Complément de traitement indiciaire). En effet, **le décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022** a élargit le bénéfice du **CTI en octroyant 49 points d'indice majoré en plus** à certains agents publics exerçant certaines fonctions au sein des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ou de certains services et structures **à compter du 1er avril 2022**.

Les recettes de fonctionnement	2023	2024	2025	2026	Evolution moyenne annuelle
Produits de services (70)	94 744,45	95 881,39	97 031,96	98 196,35	1,21%
Dotations, Subventions (74)	302 920,95	305 950,16	309 009,66	312 099,76	1,01%
Autres produits (75)					
Produits exceptionnels (77)	56,07	62,17	65,69	42,73	-7,93%
Atténuation de charges (013)	8 269,75	4 667,96	7 265,26	7 882,27	-1,56%
Total	405 991,22	406 561,67	413 372,57	418 221,11	1,00%

Pour les recettes, l'hypothèse financière présentée est prudente :

- **Une augmentation des recettes de 2023 à 2026 de 1,2 % par an pour les produits de service ainsi que les dotations. La subvention de la commune est également augmenté de 1,2 % chaque année.**
- **Pour les autres produits, produits exceptionnels et les atténuations de charges, une prévision basée sur une moyenne des quatre années précédentes.**

Cela se traduit par une augmentation moyenne annuelle de 1 % l'an.

V – LES INVESTISSEMENTS PROSPECTIFS

	2023	2024	2025	2026
Acquisitions	5 000,00 €	1 500,00 €		31 500,00 €

Pour les investissements, le CCAS prévoit:

- Une boîte à clés en 2023
- Le renouvellement des ordinateurs, un en 2024 et le second en 2026
- Le mini bus datant de 2016, une prévision de 30 000 € en 2026 pour un éventuel renouvellement de ce véhicule. Pour rappel, les contrats de partenariat publicitaire avec les 7 enseignes se terminent au 31/12/2024.

Pour ces investissements le CCAS enregistre un excédent cumulé d'investissement de 18 685 € et de 38 237 € en fonctionnement en 2022.



VI – LA COMPOSITION DU CCAS

